

## FETE DE LA COURGE – Dimanche 6 octobre 2019

Formulaire de demande d'emplacement  
(à retourner avant le 31 mai 2019)

**ATTENTION :** l'envoi de ce formulaire ne vous garantit pas une place lors de la fête de la Courge !

Une sélection des demandeurs d'emplacement sera faite après le retour de tous les bulletins de demande et un courrier vous sera adressé pour vous confirmer ou non votre inscription.

**Je soussigné(e) :** désire participer à la Fête de la Courge le  le dimanche 6 octobre 2019

**Entreprise :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Rue :**

**N° :**

**NPA :**

**Localité :**

**Tél. privé :**

**Portable :**

**Tél. prof. :**

**E-mail :**

**Fax :**

**Activité du stand :**  nourritures et boissons  artisanat

Détails de tous les produits qui se trouveront sur votre stand :

Lors de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit de demander au participant de retirer de la vente les produits qui n'auraient pas été annoncés dans ce formulaire. En particulier, l'offre de nourriture doit être décrite précisément.

**Taille des stands/Electricité:**

**Veillez nous indiquer  
votre choix en cochant  
les cases appropriées !**

Nourriture

Nourriture

Artisanat (sans nourriture ni boisson)

Electricité

3m x 3m à

6m x 3m à

3m x 3m à

230 V / 400 V

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales annexées ainsi que les informations fournies dans le formulaire de demande d'emplacement et concernant l'installation électrique.

**Lieu et date :** .....

**Signature :** .....

**Annexes :** Formulaire d'installation électrique - Conditions générales



Commune de Corsier  
Membre de Coterbe

MAIRIE DE CORSIER – Route du Lac 70 – 1246 Corsier

Tél. +41 22 751 90 60 – Fax +41 22 751 29 70

E-mail : [c.boldrini@corsier.ch](mailto:c.boldrini@corsier.ch)

## INSTALLATION ELECTRIQUE

Afin de gérer au mieux la distribution du courant électrique et pour éviter d'éventuels problèmes, nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous, concernant l'appareillage électrique.

Les renseignements se trouvent sur une plaquette signalétique derrière ou au-dessous de votre appareil électrique.

**La Mairie se réserve le droit de vérifier toutes les installations électriques le jour de la manifestation et si elle estime qu'un élément électrique n'est pas en règle, aura le droit d'interdire sa mise en marche.**

Type d'objet	Type d'ampérages	nombre d'objet
Lampe	230V – 10 Ampères	.....
Frigo	230V – 10 Ampères	.....
Vitrine frigorifique	230V – 10 Ampères	.....
Triphasé	400V – 16 Ampères	.....
	400V – 32 Ampères	.....
Plaque chauffante	230V – 10 Ampères	.....
	400V – 16 Ampères	.....
	400V – 32 Ampères	.....
Friteuse	400V – 16 Ampères	.....
	400V – 32 Ampères	.....
Four à Micro-ondes	230V – 10 Ampères	.....
Four	230V – 10 Ampères	.....
	400V – 16 Ampères	.....
	400V – 32 Ampères	.....
Bain-Marie	230V – 10 Ampères	.....
Balance électrique	230V – 10 Ampères	.....
Ordinateur	230V – 10 Ampères	.....
Appareil radio	230V – 10 Ampères	.....
Autre appareil électrique	230V – 10 Ampères	.....
	400V – 16 Ampères	.....
	400V – 32 Ampères	.....

## CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

**Horaire :** Dimanche 06 octobre 2019 : de 10h00 à 18h00

**Finance d'inscription :** Pour les stands de nourriture, boissons, vente de produits consommables et d'artisanat

<b>Nourriture</b>	3m x 3m	<b>100.00 Frs</b>
<b>Nourriture</b>	6m x 3m	<b>200.00 Frs</b>
<b>Artisanat (sans nourriture, ni boisson)</b>	3m x 3m	<b>20.00 Frs</b>
<b>Electricité</b>	230v / 400v	<b>20.00 Frs</b>

### **Respect des échéances et paiement :**

Les bulletins de demande d'emplacement devront être retournés avant le 31 mai 2019 dernier délai.

Le règlement des frais de participation se fera sous trente jours dès la date de réception du bulletin de versement par les marchands et artisans sélectionnés. Il sera accompagné de la confirmation de participation à la Fête de la courge.

**IMPORTANT :** Tout rappel de paiement, sera majoré de CHF 50.- de frais administratifs

### **Résiliation ou désistement :**

Le paiement de votre participation constitue un engagement ferme. Il n'est pas remboursable en cas de désistement.

### **Emplacements & matériel :**

Sous la dénomination « emplacements » sont louées les surfaces non aménagées. Votre matériel d'exposition (tente, table, parasol ou autres) est à votre charge et ne doit pas dépasser la surface allouée.

Le plan de la manifestation et l'attribution des emplacements sont établis par les organisateurs et communiqués aux participants par courriel. Les emplacements attribués sont définitifs.

Les affiches et flyers annonçant la manifestation sont à venir récupérer à la réception de la Maire durant les heures d'ouverture de celle-ci, sauf demande d'envoi par courrier.

Branchements électriques : tous les enrouleurs présents sur la manifestation devront être à la nouvelle norme FI et déroulés entièrement, la mairie se réserve le droit de vous interdire le branchement électrique si ces conditions ne sont pas respectées.

La distribution de verres en plastique n'est pas tolérée sur le site de la manifestation. Des contrôles pourront être effectués durant la journée.

Les marchands auront la possibilité d'acquérir des gobelets sur place au stand prévu à cet effet dès 9h00 et ceci contre une consigne de CHF 2.-/par gobelet. Les retours de gobelets doivent se faire impérativement avant 19h00 auprès du même stand uniquement. L'organisateur ne fera aucun remboursement de caution pour des gobelets.

### **Assurance :**

Les organisateurs ne couvrent pas les dégâts causés aux stands des marchands et artisans, ainsi que les vols commis avant, pendant et après la manifestation.

### **Installation/Démontage :**

Les stands devront être installés le dimanche matin avant 10h00. Le dimanche matin, les camions qui livrent des marchandises doivent quitter impérativement l'enceinte de la fête avant 08h00. Le démontage devra commencer à 18h00 sans faute.

### **Organisation :**

Aucune action en justice, telle que « dommages et intérêts » ne pourra être intentée contre l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de choisir les participants. De plus, il a le droit d'interdire un marchand ou un artisan, si celui-ci ne répond pas aux conditions du formulaire de demande d'emplacement ou lors de la fête en cas d'éventuel comportement agressif envers d'autres personnes.

L'organisateur



Commune de Corsier  
Membre de Coterbe

MAIRIE DE CORSIER – Route du Lac 70 – 1246 Corsier

Tél. +41 22 751 90 60 – Fax +41 22 751 29 70

E-mail : [c.boldrini@corsier.ch](mailto:c.boldrini@corsier.ch)